

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

OBJET : MODIFICATIONS APPORTÉES AUX *RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE*

Les modifications suivantes entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2012 :

Les coûts auxquels il est fait référence dans les actes de procédure suivants sont modifiés pour tenir compte des modifications apportées au tarif A en janvier 2011 :

- formule 14A (déclaration) – « 300 \$ » est remplacé par « 750 \$ » (l'article 14.11 est modifié de la même façon);
- formule 27B (demande reconventionnelle) – « 100 \$ » est remplacé par « 250 \$ »;
- formule 29A (mise en cause) – « 100 \$ » est remplacé par « 250 \$ ».

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par

Madame la juge Karen I. Simonsen
Présidente, Comité statutaire des règles de la Cour du Banc de la Reine
(Manitoba)

DATE : le 7 novembre 2012